

Nantes, le 4 février 2020

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale de Loire Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
Primaires et Élémentaires Publiques
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Pour information à

*Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges
publics*

*Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres
d'Information et d'Orientation*

AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ÈME} DE COLLEGE

Réf : Code de l'Education - Articles D321-15, D321-22, D211-11
Décret 2014-1377 du 18 novembre 2014

Cette circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les procédures d'affectation en classe de 6^{ème} avec l'utilisation du logiciel AFFELNET 6^{ème} accessible à l'adresse suivante :

<http://intranet.in.ac-nantes.fr/arena>

1) PROCEDURE GENERALE D'AFFECTATION

AFFELNET 6^{ème} repose sur les données fournies par **ONDE**. Il est donc important de renseigner cette dernière base avec précision et de **l'actualiser régulièrement**.

La DSDEN transfère directement les données des élèves depuis ONDE vers AFFELNET 6^{ème}. Cependant, les applications ONDE et AFFELNET 6^{ème} ne sont pas connectées entre elles de façon permanente mais font l'objet d'un transfert de données à un moment déterminé. **Toute modification enregistrée sur ONDE après la "bascule", et devant figurer sur Affelnet, devra être saisie une seconde fois sur AFFELNET 6^{ème}.**

C'est pourquoi, afin de vous éviter cette double saisie, je vous demande d'effectuer une mise à jour régulière de la base ONDE.

Une base élèves fiable est la condition de réussite des opérations d'affectation en 6^{ème} par AFFELNET.

1) Le calendrier des opérations

Un calendrier général des opérations (annexe 4) et un calendrier pour les directeurs d'école publique (annexe 3) guideront chacun des intervenants dans les différentes étapes du processus d'affectation.

2) Le déroulement des opérations

2-1 La constitution du dossier

Le directeur valide ou confirme les adresses de l'élève et des responsables légaux qui ne l'auraient pas été automatiquement à l'ouverture d'Affelnet. Puis, il édite **le volet 1** pré-rempli de la fiche de liaison et le transmet pour validation aux familles, accompagné de sa notice (annexe 1).

Au retour du volet 1, il saisit les données éventuellement modifiées par la famille. (Changement d'adresse, ...).

NOUVEAUTE 2020 : Le directeur lance à ce moment **LA DETERMINATION AUTOMATIQUE DES COLLEGES DE SECTEUR** pour son école. La carte scolaire (ou périmètre de recrutement des collèges publics) est désormais intégrée au logiciel Affelnet 6^{ème} et permet l'affichage du (des) collèg(e)s de secteur de l'élève en fonction de son adresse au 1^{er} septembre 2020.

Le directeur édite le **volet 2** pré-rempli de la fiche de liaison mentionnant le ou les collèges de secteur correspondant à l'adresse de l'élève et le fait parvenir aux familles accompagné de sa notice (annexe 2). En cas de double sectorisation (rue relevant de deux collèges de secteur), les deux établissements s'affichent et la famille doit indiquer un ordre de préférence. Elle exprime également ses souhaits concernant les langues vivantes et une éventuelle demande de dérogation. Dans ce dernier cas, à réception de la demande, le directeur édite à partir d'AFFELNET 6^{ème} un accusé de réception de la demande de dérogation et le remet à la famille. Il saisit ensuite les vœux renseignés par toutes les familles sur le volet 2, ainsi que la décision de passage du conseil des maîtres.

2-2 L'affectation des élèves dans le collège de secteur

Les élèves sont affectés de droit dans le collège de secteur dont ils dépendent, au regard de l'adresse de la famille.

2-3 L'affectation des élèves dans un collège hors secteur

Les demandes de dérogation formulées par les familles sur le volet 2 sont examinées sur la base des places restées vacantes dans le collège demandé après affectation des élèves du secteur. En cas de demandes supérieures au nombre de places vacantes, les dérogations sont accordées par l'Inspecteur d'Académie sur la base des **critères** suivants définis au plan national :

1. les élèves souffrant d'un handicap (priorité absolue),
2. les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. les élèves boursiers sur critères sociaux,
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité,
5. les élèves dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité,
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (CHAM-CHAD, section internationale, section bilangue anglais-arabe, section sportive scolaire),
7. les convenances personnelles.

ATTENTION : à l'exception de la classe bilangue Anglais/Arabe dont le recrutement est départemental (cf. § II), le choix d'un **enseignement bilangue** en classe de 6^{ème} n'est pas un critère de dérogation. Les familles qui souhaitent solliciter ce type d'enseignement veilleront à bien renseigner les rubriques Langue vivante 1 « obligatoire » et « facultative », lors de la remise du volet 2, pour permettre une instruction ultérieure par le collège.

Préalablement à la saisie des données du volet 2 sur Affelnet 6^{ème}, **il appartient au directeur d'éditer un accusé de réception de la demande de dérogation qu'il remet à la famille (IMPORTANT car la date de réception fixe le début de la période légale de trois mois pour notifier la réponse)** et de vérifier la recevabilité des pièces justificatives présentées à l'appui des demandes de dérogation (cf. Notice du Volet 2 – annexe 2). Il conservera ces pièces jusqu'au 31/12/2020.

- Pour les élèves sollicitant une dérogation au titre du **handicap** ou d'un dossier **médical**: dès réception, une copie des volets 1 et 2 et des pièces justificatives est transmise par le directeur, sous pli confidentiel, pour le **28 avril 2020** au plus tard, à la DIVEL 1. Le service soumettra la demande au Médecin Conseiller Technique Départemental pour avis. Parallèlement, le directeur saisit dans AFFELNET le critère 1 ou 2 sans effectuer de contrôle des pièces.
- Pour les demandes de dérogation au titre du critère 7 « convenances personnelles » portant sur des **situations sociales** jugées sensibles par les directeurs d'école: une copie des volets 1 et 2 et des éventuelles pièces justificatives devra être adressée pour le **28 avril 2020** à la DIVEL 1, qui transmettra à la Conseillère Technique Départementale de Service Social en faveur des Elèves pour étude.
- Pour les autres motifs de dérogation, les directeurs examineront la recevabilité de la demande et procéderont à la saisie dans Affelnet.

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi d'une dérogation n'ouvre pas droit automatiquement à une subvention pour les transports scolaires.

2-4 Le résultat de l'affectation

L'affectation de tous les élèves est prononcée par l'Inspecteur d'Académie après étude, en commission départementale, des bordereaux de traitement issus de l'application AFFELNET 6^{ème}.

Dès réception des listes des affectations validées par le DASEN, le **principal du collège** édite et envoie les notifications d'affectation aux familles. Il peut y joindre le dossier et le calendrier d'inscription du collège.

Cette notification vaut acceptation ou refus de la dérogation demandée le cas échéant.

➔ **Toutes les familles doivent avoir reçu leur notification le 15 juin 2020 au plus tard.**

Chaque école sera informée du devenir de ses élèves en se connectant à AFFELNET 6^{ème} à partir du 9 juin 2020.

II) LES DEMANDES D'AFFECTION EN 6EME SPECIFIQUE :

Cf. circulaire départementale du 14 janvier 2020 accessible sur ETNA

Sont concernées les sections suivantes (Cf. détail en annexe 7):

CHAM - CHAD - Sections Internationales Britanniques - Bilangue Anglais-Arabe - Sections Sportives Scolaires (Cf. circulaire n°2011-099 du 29/09/11 et note de service n°2014-071 du 30/04/2014).

Pour chaque section spécifique, la famille contacte au préalable l'établissement souhaité.

- Si la 6^{ème} spécifique est proposée dans le collège de secteur, la demande de la famille doit être saisie sur Affelnet en précisant la nature de cette 6^{ème} spécifique ainsi que le motif « Parcours scolaire Particulier ».
- Si la 6^{ème} spécifique n'est pas proposée dans le collège de rattachement, la famille devra formuler une demande de dérogation au titre du critère 6 : Parcours scolaire Particulier.

III) L'ADMISSION EN ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA / EREA)

La **pré-orientation** vers une 6^{ème} SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ou vers un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) relève de procédures particulières régies par la circulaire ministérielle n°2015-175 du 28/10/2015 et la circulaire départementale du 05/11/2019 (consultable sur le site <http://www.ia44.ac-nantes.fr> - Rubrique ETNA) ou d'une décision de la MDPH.

L'affectation dans ces structures relève d'une décision de l'Inspecteur d'Académie après proposition de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du 2nd Degré (CDOEASD).

La sectorisation ne s'applique pas à ce type de structure, **une demande de dérogation n'est donc pas nécessaire.**

Lors de la remise du Volet 2, les familles veilleront à bien répondre OUI à la question « avez-vous transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés ? » et à préciser leur vœu d'affectation qui doit correspondre à celui déjà formulé lors de la constitution du dossier CDOEASD.

IV) ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP ET ARRIVANT AU TERME DE LEUR SCOLARITE A L'ECOLE PRIMAIRE

Sont concernés les élèves **détenteurs ou en attente d'une orientation en ULIS décidée par la MDPH.**

L'affectation de ces élèves sera traitée par AFFELNET 6^{ème}, selon les mêmes modalités que les affectations en SEGPA.

La sectorisation ne s'applique pas à ce type de structure, **une demande de dérogation n'est donc pas nécessaire.**

Lors de la remise du Volet 2, Les familles veilleront à bien répondre OUI à la question « avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS collège auprès de la MDPH ? » et préciser leur vœu d'affectation.

VI) ENTREES, SORTIES DE LOIRE-ATLANTIQUE, EMMENAGEMENTS, DEMENAGEMENTS

Selon la situation de l'élève, son domicile, son école et le collège souhaité, le directeur de l'école devra traiter la demande d'affectation différemment.

Pour cela, est joint en annexe 6 un récapitulatif des situations possibles avec, en regard, les procédures correspondantes.

Dans le cadre de la liaison école-collège, je vous remercie de veiller au bon déroulement de la procédure pour chacun de vos élèves jusqu'à leur inscription au collège.

Je vous remercie vivement de votre collaboration.



Philippe CARRIERE



- Annexe 1- Notice Volet 1 à l'attention des familles
- Annexe 2- Notice Volet 2 à l'attention des familles
- Annexe 3- Calendrier des opérations à effectuer par les directeurs d'école publique
- Annexe 4- Calendrier général des opérations d'affectation AFFELNET-6^{ème}
- Annexe 5- Note d'Information aux directeurs d'école publique
- Annexe 6- Quelle démarche pour quelle situation d'élève ?
- Annexe 7- Liste des sections spécifiques